

Tempo Plus

Liste des occupations non admissibles

(Applicable à l'avenant en cas d'invalidité totale)

Votre client ne peut pas ajouter l'avenant en cas d'invalidité totale si son occupation se trouve dans la liste suivante :

Aéronautique et aviation	<ul style="list-style-type: none">• Instructeur, pilote, copilote, membre d'équipage
Artiste	<ul style="list-style-type: none">• Acteur, artisan, auteur, écrivain, compositeur, scénariste, comédien, humoriste, cascadeur• Chanteur, danseur, discjockey, musicien (sauf orchestre symphonique), habilleur, maquilleur• Mannequin, organisateur de spectacle ou d'événements, conférencier• Professeur de musique à domicile
Entretien	<ul style="list-style-type: none">• Entretien ménager résidentiel ou commercial (travailleur autonome)• Nettoyeur jets de sable• Nettoyeur fosse septique ou d'égoût• Concierge/surveillant d'immeuble résidant sur place
Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none">• Travailleur en forêt incluant les personnes résidant dans des camps (peu importe l'occupation)
Industrie maritime	<ul style="list-style-type: none">• Pêcheur (qui ne revient pas au port tous les soirs)• Travailleur sur navire (peu importe l'occupation)• Gardien de phare au large• Débardeur
Journaux	<ul style="list-style-type: none">• Pigiste• Correspondant, préposé kiosque à journaux, vendeur ambulant• Camelot
Service correctionnel/ Service de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Gardien de prison• Agent correctionnel• Gardien de sécurité armé• Policier escouade/anti-émeute/anti-bombe• Garde du corps• Forces armées incluant réserviste• Garde forestier, garde-chasse, garde-pêche faisant des envolées aériennes• Pompier faisant des envolées aériennes
Service de garde	<ul style="list-style-type: none">• Famille d'accueil (enfants, personnes âgées ou handicapées), propriétaire• Domestique/aide familiale
Soins personnels	<ul style="list-style-type: none">• Manucure, esthétique, coiffure, électrolyse etc. travaillant 50% du temps ou plus à domicile ou au domicile des clients• Tatoueur/Perceur travaillant 50% du temps ou plus à domicile ou au domicile des clients• Massothérapeute breveté, orthothérapeute et kinésithérapeute travaillant 50% du temps ou plus à domicile ou au domicile des clients• Massothérapeute non breveté
Sports/Loisirs/ Divertissements	<ul style="list-style-type: none">• Athlète/entraîneur/arbitre sports professionnels• Entraîneur/instructeur travaillant 50% du temps ou plus à domicile ou au domicile des clients• Course motorisée : conducteur, mécanicien• Rodéo• Course de chevaux, conducteur, entraîneur, soigneur, garçon d'écurie, éleveur, dresseur, jockey, palefrenier• Cirque/manège• Arcade, parc d'amusement (tous les travailleurs)• Bar, taverne, cabaret (tous les travailleurs)• Casino, jeux de hasard (tous les travailleurs)• Camping propriétaire, employés• Joueur professionnel de jeux vidéo et de poker• Arts martiaux (autre que gestionnaire ou employé de bureau)
Transport	<ul style="list-style-type: none">• Chauffeur de taxi/Uber• Chauffeur de limousine• Chauffeur véhicule blindé• Transport de billes de bois, matières dangereuses/explosifs• Messagerie/courrier (vélo, moto)
Divers	<ul style="list-style-type: none">• Tout travailleur avec matière dangereuse ou toxique (vapeurs toxiques, explosifs, pétrole, substance radioactive etc.)• Tout travailleur souterrain (tunnels, conduits)• Travailleur sous-marin : plongeur, scaphandrier, aide-plongeur, aide-scaphandrier, instructeur• Travailleur au large des côtes (peu importe l'occupation)• Couturière travaillant 50% du temps ou plus à domicile• Dresseur d'animaux• Déménagement résidentiel : conducteur de camion, empaqueteur, manutentionnaire

Pour plus de détails concernant l'avenant en cas d'invalidité totale, veuillez vous référer au guide « Description de produit Tempo Plus ».

Liste des occupations admissibles à une période d'indemnisation de 2 ans seulement

(Applicable à l'avenant en cas d'invalidité totale)

Si l'occupation de votre client se trouve dans la liste suivante, votre client ne peut que sélectionner des prestations payables pendant une période d'indemnisation de 2 ans :

Aéronautique et aviation	<ul style="list-style-type: none">• Contrôleur aérien• Opérateur de radio• Contrôleur de radar
Entretien	<ul style="list-style-type: none">• Entretien ménager résidentiel ou commercial (salariné)• Concierge/surveillant d'immeuble ne résidant pas sur place• Éboueur/incinérateur déchets non-toxiques
Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none">• Élagueur/émondeur en milieu urbain• Horticulture (tous travailleurs)
Industrie maritime	<ul style="list-style-type: none">• Pêcheur (qui revient au port tous les soirs)
Service correctionnel/ Service de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Gardien sécurité non armé• Policier• Pompier
Service de garde	<ul style="list-style-type: none">• Garderie à domicile
Soins personnels	<ul style="list-style-type: none">• Manucure, esthétique, coiffure, électrolyse, etc. travaillant à l'extérieur de la maison plus de 50% du temps (dans un salon, spa, clinique, etc.)• Tatoueur/Perceur travaillant à l'extérieur de la maison plus de 50% du temps (dans un salon)
Sports/Loisirs/ Divertissements	<ul style="list-style-type: none">• Entraîneur/instructeur de sport en gymnase plus de 50% du temps
Transport	<ul style="list-style-type: none">• Chauffeur transport adapté/médical exclusivement• Chauffeur de camion effectuant plus de 250 km/jour
Divers	<ul style="list-style-type: none">• Abattoir (travailleur autre que cadre)• Usine de transformation du poisson (tous les travailleurs)• Ferme (tous les travailleurs)• Travailleur en hauteur (structure d'acier, clocher, antenne, cheminée, barrage, pont, puit, pylône, monteur de lignes, ramoneur, laveur de vitres plus de 2 étages)• Mine à ciel ouvert, carrière (sauf dynamiteur, boutefeu)• Opérateur d'équipement lourd, déménageur d'immeuble, démolisseur, excavateur, couvreur de toiture, travailleur non spécialisé• Agence de recouvrement• Préposé aux animaux• Couturière travaillant à l'extérieur de la maison plus de 50% du temps

Si l'occupation de votre client ne se trouve dans aucune des deux listes, l'avenant en cas d'invalidité totale peut être sélectionné et toutes les périodes d'indemnisation sont disponibles. Ces listes représentent la plupart des occupations non admissibles ou admissibles à une période d'indemnisation de 2 ans seulement. Il pourrait cependant s'avérer qu'une occupation non mentionnée dans ces listes représente un risque aggravé et faire l'objet d'une considération individuelle.

Conjoint(e) au foyer ou en congé parental au moment de la souscription

Admissible à l'avenant invalidité pour des prestations payables pendant une période d'indemnisation de 2 ans seulement. Indemnité d'au plus 1000\$ par mois. Le (la) conjoint(e) au travail doit souscrire à une protection d'assurance vie avec Beneva sur le même contrat que son (sa) conjoint(e).

Il est à noter qu'un(e) conjoint(e) en congé parental doit avoir une occupation habituelle admissible selon nos critères afin d'être éligible au montant maximum de 1000\$.

beneva